

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 07/03/2024
Date d'affichage : 07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Mylène DELORME - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Marylin MOUTET - Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Joël MALIGNIER - GAUTHIER Laurent

Excusés : Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Alexandra CHABANIS- Véronique AUGIZEAU-Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

I - Finances

Délibération n°2024-025 : Fiscalité locale - Vote des taux d'imposition- Etat 1259

Monsieur le Maire explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est donc proposé de maintenir le taux de taxe d'habitation pour les logements susmentionnés à hauteur de 9,54%.

Ces taux sont à appliquer sur les bases d'imposition données par les services de l'Etat ; lesquelles figurent dans l'état n°1259 établi le 08/03/2024. Le produit attendu prévisionnel ayant servi de base au pour le budget est de 950 506 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE de reconduire pour l'exercice 2024 les taux de l'année 2023 pour la TFPB et la TFPNB

A DECIDE de maintenir pour l'exercice 2024 le taux de la TH

A DECIDE d'approuver conformément à la réglementation les taux suivants pour l'exercice 2024 soit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 13.73% + 15, 51 % = 29, 24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 47.34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) = 9,54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

A CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-026 : Affectation des résultats 2023 sur le budget de la commune 2024

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023	297 241, 88
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	827 999, 01

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 110 605, 57	
Restes à réaliser : Dépenses : -296 026, 30	Restes à réaliser : Recettes : 118 900	Soldes des restes à réaliser : - 177 126, 30
Besoin de financement à la section d'investissement	287 731, 87	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

A DECIDE d'affecter au budget pour 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au Compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	287 731, 87
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	540 267, 14
3°) Sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	110 605, 57

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-027 : Adoption du budget primitif 2024 de la Commune

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget communal de l'exercice 2024 en précisant les principales orientations,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose l'adoption du budget primitif communal pour l'exercice 2024 tel que présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A ADOPTE le budget primitif communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	2 246 124, 14	3 761 881, 87	6 008 006,01
Recettes (€)	2 246 124, 14	3 761 881, 87	6 008 006,01

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-028 : Affectation des résultats 2023 sur le budget du service de l'eau 2024

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023	- 93 091, 48
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	52 946, 30

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	230 014, 28
---	-------------

Restes à réaliser : Dépenses : -22 493, 13	Restes à réaliser : Recettes : 0	Solde des restes à réaliser : - 22 493, 13
Besoin de financement à la section d'investissement	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

A DECIDE d'affecter au budget pour 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	0
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	52 946, 30
3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »	230 014, 28

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-029 : Adoption du budget primitif 2024 du service de l'eau

Monsieur le Maire expose le contenu du budget du service de l'eau de l'exercice 2024 en précisant les principales orientations,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose l'adoption du budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2024 tel que présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A ADOPTE le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	311 480, 30	322 782, 28	634 262, 58
Recettes (€)	311 480, 30	322 782, 28	634 262, 58

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-030 : Affectation des résultats 2023 sur le budget du vieil Allan 2024

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	-29
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	-56

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	122 531, 70
---	--------------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
0	0	0
Besoin de financement à la section d'investissement		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

A DECIDE d'affecter au budget pour 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	0
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « Déficit de fonctionnement reporté »	-56
3°) Sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »	122 531, 70

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-031 : Adoption du budget annexe 2024 du vieil Allan

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget du vieil Allan de l'exercice 2024 en précisant les principales orientations,

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose l'adoption du budget annexe du vieil Allan pour l'exercice 2024 tel que présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A ADOPTE A L'UNANIMITE le budget primitif du vieil Allan de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	1 000	154 593, 70	155 593, 70
Recettes (€)	1 000	154 593, 70	155 593, 70

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération 2024-032 : Autorisation de souscrire un emprunt pour financer la construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement de la construction du restaurant scolaire dont les travaux s'élevant tous lots confondus à 1 797 526, 26 € TTC, le montant des subventions (DETR, Conseil Départemental) à hauteur 763 526 € et la proposition de recourir à un emprunt de 935 000 € pour financer cette opération d'investissement.

Après consultation des propositions auprès de plusieurs banques, c'est la proposition de la Banque Populaire Auvergne Rhône- Alpes qui est la plus intéressante dont les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 935 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux nominal fixe en vigueur : 3,86% fixe
- Base de calcul (30/360)
- Echéance de remboursement : 80 échéances trimestrielles constantes
- Commission d'engagement Frais de dossier : 935 €
- Pénalités de remboursement anticipé moyennant le paiement d'une clause actuarielle

Monsieur le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire s'engage à régler les frais, droits impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressé et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'Article L2132-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A AUTORISE la signature d'un contrat de prêt réalisé selon les conditions mentionnées ci- avant.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

II – RESEAUX

Délibération n°2024-033 : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire rappelle la loi et présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Sont retenues uniquement des zones propices à l'accueil de panneaux photovoltaïques.

Conformément à la loi rappelée, une consultation du public a été effectuée du 12 au 26 mars 2024 selon les modalités suivantes : le dossier a été consultable sur les réseaux habituels de communication de la Commune (PanneauPocket et Facebook) ainsi qu'auprès de l'accueil de la mairie de 8h30 à 12h00. Un habitant s'est exprimé sur le sujet sans remettre en cause la localisation des zones.

Après exposé, le Conseil Municipal d'Allan propose de retenir 4 zones d'accélération (retrait de la zone de la parcelle agricole propriété de la commune à proximité de Roucoule) à savoir :

Les toitures du Service technique et de l'Espace Rural d'Animation, la couverture du boulodrome ainsi que des terrains de tennis mais aussi 1 espace qui permettra l'agrandissement du site photovoltaïque actuel sis à Roucoule (voir plans ci-après). Ces zones permettront l'installation de photovoltaïque.





M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération, après exposé, le conseil municipal,

A DEFINI comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune (photovoltaïque uniquement) les zones proposées figurant ci-dessus.

A VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones aux services de la Préfecture pour l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

A VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Commune et notamment dans le zonage Montélimar Agglomération PLUi en cours d'écriture.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024-034 : Approbation de la société Energie Rhône Vallée en qualité de lauréat du projet de développement photovoltaïque sur la zone tennis et boulodrome suite à la manifestation d'intérêt spontanée et la publicité y afférente

Vu la manifestation d'intérêt spontanée en date du 12 février 2024 de la société ENERGIE RHONE VALLEE,

Vu les dispositions de l'article 2122-1-1 et 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 12 février 2024, la société ENERGIE RHONE VALLEE, SEM issue des syndicats d'énergies Drômois et Ardéchois a formulé une manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'un projet photovoltaïque en toiture pour 500 KWc (maximum) localisé sur le boulodrome et les tennis situés sur les parcelles cadastrées section YC numéros 90 et 57 et la parcelle numérotée 355 section ZP appartenant à la Commune d'ALLAN.

Dans le cadre de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il a été adressé à un journal d'annonces légales un avis de publicité le 22 février 2024 fixant une date limite de manifestation des intérêts concurrents au jeudi 07 mars 2024 à 16h.

Aucune autre entreprise ne s'est manifestée, dès lors, la société ENERGIE RHONE VALLEE est désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet photovoltaïque cité en objet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'engagement exclusif avec la société susmentionnée afin de produire un projet définitif répondant aux objectifs partagés : économiques, esthétiques, fonctionnels ayant pour finalité la réalisation d'un projet photovoltaïque en toiture de 500 kwc maximum.

Après exposé, le Conseil Municipal, à la majorité,

A DESIGNE la SEM ENERGIE RHONE VALLE en qualité de lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour la zone précitée

A AUTORISE la signature d'un engagement exclusif avec ENERGIE RHONE VALLEE pour la production en toiture de 500 kwc maximum.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Délibération n°2024-035 : Approbation du projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relatif aux travaux d'extension du réseau BT pour alimenter un coffret, chemin du vieux village, à partir du poste PETIT

Monsieur le Maire expose le courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme en date du 14 mars 2023, lequel indique la possibilité d'extension du réseau BT à partir du poste PETIT pour alimenter le vieux village.

Le montant estimé de travaux à hauteur de 40 737, 53 € HT et la participation communale à hauteur de 8 361, 08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVE le projet et le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 02 avril 2024

Le Président de l'Assemblée délibérante,



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Mylène DELORME



